**Délibération numéro 26-2-1**

**AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE**

**SEANCE DU 19 Mai 2026**

Impact sur l'ADEME du projet de loi visant à renforcer l'Etat local, articuler son action avec les collectivités territoriales et sécuriser les décideurs publics

Le gouvernement français a élaboré un projet de loi « visant à renforcer l'Etat local, articuler son action avec les collectivités territoriales et sécuriser les décideurs publics ». Selon l'article 7 de ce projet, les directions régionales de l'ADEME seraient transférées dans les DREAL, DRIEAT, et DEAL. Ainsi, plus d'un tiers des 1200 salariés de l'ADEME seraient repositionnés dans les services déconcentrés de l'Etat et placés sous l'autorité du préfet de région

L'ADEME a un rôle de conseil et d'accompagnement de projets innovants qu'il faut distinguer du rôle de contrôle opéré par les services de l'Etat. Le modèle de fonctionnement de l'ADEME avec des services centraux experts thématiques et des directions régionales expertes de leurs territoires et de leurs acteurs, est donc profondément remis en cause. Ce modèle permet de mettre en œuvre des politiques publiques coordonnées à l'échelle nationale, agiles, efficaces, et respectueuses de la démocratie locale (coportage avec les collectivités territoriales et autres acteurs socio-économiques locaux). Depuis plus de 30 ans, ce modèle a fait ses preuves selon les différents rapports des inspections qui contrôlent régulièrement l'action de l'ADEME.

Le schéma juridique envisagé par le gouvernement est une mise à disposition d'office des salariés de l'ADEME, qui relèvent du droit privé en vertu du statut d'EPIC de l'Agence. Ceci soulève plusieurs questions, dont la principale est la faisabilité juridique d'une telle disposition et l'ambiguïté de la chaîne hiérarchique dont ces salariés relèveraient. Cette disposition alourdirait la gouvernance de l'ADEME et diminuerait son efficacité.

Alors que la crise énergétique et écologique actuelle impose à la France, conformément à ses engagements internationaux, dont l'Accord de Paris, d'accélérer la transition écologique, l'action de l'ADEME, « bras armé » de l'Etat, devrait au contraire être facilitée et renforcée. Parce que la transition écologique est un marathon et que le respect des engagements internationaux de la France nécessite de s'inscrire dans un temps long, l'ADEME doit être protégée d'affaiblissements ou ajustements portant des visions de court terme et non mise en péril par une complexification de son organisation.

Chargé du suivi des risques stratégiques de l'ADEME, considérant l'étude d'impact associée au projet de loi, le conseil d'administration s'inquiète de l'impact de cette réforme sur :

- l'efficacité en matière de ressources humaines et de management,
- la qualité du service aux bénéficiaires de l'agence,
- le maintien de son expertise au service des politiques publiques, notamment territoriales.

L'ADEME gère les fonds publics de façon efficace, apolitique et impartiale selon les lignes directrices définies avec l'Etat dans son Contrat d'Objectifs et de Performance pluriannuel, en s'appuyant sur une expertise scientifique, économique et technique. Le statut de l'ADEME doit permettre, tout en restant sous le contrôle du législateur, de garantir le maintien de son expertise et une autonomie de gestion suffisante pour remplir efficacement les missions que lui a confiées le législateur (orientation et animation de la recherche, information, conseil et soutien financier dans différents domaines de l'écologie).

**Le Conseil d'administration de l'ADEME demande au gouvernement de :**

1. **Retirer les dispositions relatives à l'ADEME du projet de loi actuel, afin de maintenir le fonctionnement efficace reconnu par les inspections d'Etat et les acteurs de terrain.**
2. **Garantir à l'ADEME des moyens pérennes pour accompagner durablement les actions concrètes en faveur de l'indépendance énergétique et de la transition écologique en cohérence avec les engagements internationaux de la France.**

Le Président du Conseil d'administration

Sylvain WASERMAN